



vous informer

Prestations d'action sociale 2026

Familles - Seniors - Santé

■ Marne Ardennes Meuse





Familles

Aides destinées aux personnes bénéficiant de prestations familiales versées par la MSA.

► ENFANTS, ADOLESCENTS, JEUNES

Prestations	Aides	Durée	Conditions
Aide à la première naissance déclarée à la MSA	150 € versés	Sans condition de ressources pour toute première naissance déclarée à la MSA en prestations familiales	
Aide aux naissances multiples	Jumeaux : 500 € (+ 250 € par enfant suppl.)	Sans condition de ressources (non cumulable avec aide 1 ^{ère} naissance)	
Accueil 0 à 4 ans (crèche, halte-garderie, multi-accueil)	Depuis le 01/01/2022, versement d'une dotation / prestation de service à la structure d'accueil.		Participation familiale fonction des ressources et du nombre d'enfants
Aide complémentaire au versement de l'allocation de soutien familial	50 €/mois et par enfant	1 an dans la limite des 20 ans de l'enfant	Décès d'un des parents sans condition de ressources
Vacances collectives : séjour avec organisme agréé	De 12 € à 19 €/jour selon le Quotient Familial (QF)	De 4 à 30 jours	Enfant de 3 à 18 ans QF maxi = 1 000 €
Vacances familiales : tout type de structures	12 €/jour/personne	De 2 à 14 jours	Enfant de 0 à 18 ans QF maxi = 1 000 €
Accueil de loisirs (hors péri-scolaire)	• 6,50€ / jour versés à la famille • Depuis le 01/01/2022, versement d'une dotation annuelle à la structure	Vacances scolaires	Enfant de 3 à 16 ans sans condition de ressources
Centres AVMA (pension complète)	Forfait de 75 € par enfant	1 séjour dans l'année cumulable avec les bons de vacances	Bénéficier des bons pour les vacances individuelles QF maxi = 1 000 €
MSA Activités : activités sportives, culturelles ou de loisirs de proximité	5 chèques d'une valeur totale de 75 € Remboursement forfaitaire jusqu'à 75 €	Année scolaire 2025/2026 : valable du 01/09/2025 au 31/03/2026 Année scolaire 2026/2027	Enfant de 6 à 17 ans révolus QF maxi = 1 000 €
AELE (Allocation Extra Légale aux Etudiants)	3 forfaits selon le QF : 710 € / 980 € / 1 190 €	Année scolaire 2025/2026 : valable du 01/09/2025 au 31/08/2026 Année scolaire 2026/2027 : valable du 01/09/2026 au 31/08/2027	Etudiant de 18 à 24 ans Etudes supérieures QF maxi = 1 000 €
Aide aux apprentis	Prise en charge frais équipement : 250 €	Valable du 01/09/2025 au 30/06/2026 Année scolaire 2025/2026	QF maxi = 1 000 €
Aide BAFA (formation de base)	Versement unique : 300 €	-	sans condition de ressources
Aide restauration scolaire (maternelle-primaire)	200 à 400 € selon le QF	Année scolaire 2025/2026 : valable du 01/09/2025 au 30/06/2026 Année scolaire 2026/2027 : valable du 01/09/2026 au 30/06/2027	QF maxi = 1 000 €
Aide installation jeunes actifs	500 € pour l'achat équipement ménager	-	Moins 30 ans QF < 1 000 € 1 ^{ère} affiliation MSA à titre principal

► PRIME ET PRÊT ASSISTANT MATERNEL

Motifs	Aides	Conditions
• Achat équipements	• 300 ou 600 € selon classement commune	• non soumis conditions de ressources • 1 ^{ère} année d'installation
• Travaux amélioration accueil	• Prêt sans intérêt maxi : 10 000 € (PAH - PALA) / 36 mensualités	• non soumis conditions de ressources

► PRÊTS, AVANCES SUR PRESTATIONS FAMILIALES

Motifs	Aides	Durée	Conditions
• Amélioration de l'habitat	• 80% des dépenses engagées • maxi : 1067,14 € mini : 150 €	• 36 mensualités maxi - prêt avec intérêt 1% par mensualité	Percevoir de la MSA les allocations familiales pour 2 enfants. QF inférieur ou égal à 1 000 €
• Equipement ménager	• maxi : 500 € mini : 150 €	• 24 mensualités - avance sur PF	

► AIDE À DOMICILE

Aides pour financer un(e) Technicien(ne) en Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou un(e) Auxiliaire de Vie Sociale (AVS). Elles s'adressent aux familles bénéficiant de **prestations familiales**.

Motifs	Aides*	Durée	Conditions
Périnatalité / arrivée d'un enfant	100 h AVS / illimité TISF	1 an (+6 mois si jumeaux, +1 an si triplés ou plus)	Selon le QF de 0 € à 1 000 €
Dynamique Familiale	100 h AVS (500h si maladie de longue durée) / illimité TISF	1 an (2 ans si maladie de longue durée)	Selon le QF de 0 € à 1 000 €
Rupture familiale	100 h AVS / illimité TISF	1 an (+6 mois si jumeaux, +1 an si triplés ou plus)	Selon le QF de 0 € à 1 000 €
Inclusion	100 h AVS / illimité TISF formée au handicap	1 an	Selon le QF de 0 € à 1 000 €
Pour les 4 motifs ci-dessus : pas de renouvellement - sauf situation exceptionnelle sur décision du CASS, après évaluation d'un travailleur social			
Personne adulte handicapée en perte d'autonomie	100 h	1 an	Selon le QF de 0 € à 1 000 €

*Participations horaires des familles de 1,50 € à 5 € par heure selon le quotient familial (QF).

► AIDE À L'ÉNERGIE

Motifs	Aides	Durée	Conditions
• Personnes en difficulté socio-économique (aide à électricité, gaz, fioul, bois, granulés...)	• 200 € à 400€ selon ressources	• 5 accords maxi • 2 aides/an maxi	• Familles : être allocataire à la MSA (QF maxi = 1000 €) • Ressortissant MSA sans enfant ou personne handicapée : être ouvrant droit en maladie • Seniors : être retraité et percevoir un avantage vieillesse majoritaire MSA au titre salarié ou exploitant (selon Revenu Brut Global) • Bénéficier d'un accompagnement individuel par un travailleur social MSA

► AIDE EXCEPTIONNELLE ET AVANCE SUR PRESTATIONS FAMILIALES

Attribution décidée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) au cas par cas d'après l'évaluation sociale réalisée par un travailleur social.

► FONDS UNIQUE HABITAT (FUH)

La MSA contribue à ce fonds départemental relevant de la responsabilité des Conseils Généraux. Son domaine d'intervention concerne les loyers (entrée dans des lieux, retard), les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone. Les demandes d'aides sont à déposer auprès du Conseil Général de chaque département.

AUTRES DISPOSITIFS

► MÉDIATION FAMILIALE ET ESPACES DE RENCONTRE

Financement MSA sur dotation "mission nationale ASS" dans le cadre de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales.

► ACTIONS PARENTALITÉ

Financement MSA dans le cadre des REAAP (réseaux d'écoute, d'appui et d'aide à la parentalité).

► PARTENARIAT

Attribution de subventions aux acteurs locaux œuvrant sur les territoires et partageant des objectifs communs avec la MSA.

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (QF) ?

1/12^e des revenus annuels N-2 avant abattements + prestations familiales du mois précédant la demande

nombre de parts*

* | • 2 parts par allocataire (couple ou personne seule)
• 1 part pour le 3^e enfant uniquement

• 1/2 part par enfant à charge (le premier, le deuxième, le quatrième enfant et les suivants)
• 1/2 part supplémentaire pour les bénéficiaires de l'allocation éducation enfant handicapé (AEEH)



Seniors

Aides destinées aux retraités bénéficiant d'un avantage vieillesse majoritaire MSA ou droits retraite liquidés par la MSA dans le cadre de la LURA.

► AIDE À DOMICILE

Aide pour financer l'intervention d'un service prestataire d'aide à domicile.

Bénéficiaires	Aides	Durée	Conditions
- retraités avec critères de fragilité - retraités avec critères de fragilité + événement brutal	16h/mois maxi 20h/mois maxi	1 an renouvelable 3 mois maxi	- participation selon ressources - évaluation de la situation au domicile

► AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Motif	Bénéficiaires	Aides	Conditions
Achat et pose petits équipements / aménagements	Personnes âgées	Forfait 200 € limités frais réels	soumis à condition de ressources

► ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION (ADH)

Motif	Aides	Durée	Conditions
Faciliter le retour à domicile	Financement - intervention aide à domicile (maxi 18h) - aide aux repas - abonnement téléassistance - adaptation logement	21 jours	- participation selon ressources 1^{ère} évaluation et demande faites par le travailleur social de l'hôpital

► PRÊTS AUX PERSONNES ÂGÉES

Motif	Aides	Durée	Conditions
Rénovation, adaptation de l'habitat	80% des dépenses engagées - maxi : 1 067,14 € - mini : 150 €	36 mensualités maxi avec intérêt 1% par mensualité	soumis à condition de ressources et après intervention éventuelle du dispositif «Ma Prime Adapt'»

► TÉLÉASSISTANCE

Motif	Aides	Durée	Conditions
Aide financière sur abonnement	8 €/mois maxi	1 an renouvelable selon RBG	• pas de cumul avec l'APA • opérateurs proposant service à caractère social conventionnés avec MSA sous condition de ressources

► AIDE AUX PROCHES AIDANTS

Motif	Aides	Conditions
Favoriser le répit de l'aidant	Participation aux frais : • intervention d'une aide à domicile : 300 € ou 500 € • hébergement temporaire en établissement : 500 € ou 800 €	• évaluation du besoin par un travailleur social • participation selon ressources

► AIDE AUX REPAS

Motif	Aides	Durée	Conditions
Aide visant à faciliter l'accès aux repas	forfait 600 €	1 an	• soumis à condition de ressources • aide renouvelable chaque année

► AIDE EXCEPTIONNELLE

Attribution décidée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) au cas par cas d'après l'évaluation sociale réalisée par un travailleur social.



Santé

Aides destinées aux personnes bénéficiant de prestations santé versées par la MSA.

ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC)

Motif	Aides	Conditions
Aide à la souscription	Participation aux frais : • 1^{ère} année : de 500 € à 700 € • 2^{ème} année : de 300 € à 500 € • 3^{ème} année : de 200 € à 300 €	• montant de l'aide selon situation familiale et ressources • ne pas bénéficier de la complémentaire santé solidaire

ACCÈS AUX SOINS COÛTEUX

Aides	Conditions
Participation, sous conditions, dans la limite de : • prothèses auditives : 700 € par appareil • prothèses dentaires : 500 € • frais optiques : 200 € maxi • semelles orthopédiques : forfait 70 € • prothèse capillaire : 200 €	• ne pas bénéficier de la complémentaire santé solidaire • ressources selon composition familiale

REMPLACEMENT DES EXPLOITANTS

Motif	Aides	Durée	Conditions
• Aide à la souscription d'une assurance SR	75% maxi : 375 € 50% maxi : 250 € 30% maxi : 150 €	1 ^{ère} année 2 ^{ème} année 3 ^{ème} année	QF maxi : 2 SMIC nets
• Remplacement maladie, accident vie privée, décès, AT, MP	106 €/jour	Arrêt de 30 jours minimum Indemnisation limitée à 15 jours Au-delà : passage en CASS	QF maxi : 2 SMIC nets Dans la limite de 3 ans/exploitant en longue maladie ou invalidité
• Remplacement épuisement professionnel	192,50 €/jour	14 jours par accord de 4 mois	Sur certificat médical ou attestation d'un psychologue clinicien Accompagnement social proposé QF maxi : 2 SMIC nets
• Aide au répit administratif	1 500 €		NSA uniquement Être affilié au titre des prestations maladie à la MSA Bénéficier d'un accompagnement individuel par un travailleur social MSA

► AIDE POUR FOURNITURES À USAGE UNIQUE

Motif	Aides	Conditions
Incontinence	400 €/an	- sur présentation d'un certificat médical - ressources selon composition familiale

► SÉANCES PSYCHOMOTRICITÉ – ERGOTHÉRAPIE

Motif	Aides	Durée	Conditions
Sur demande d'un travailleur social MSA. Prise en charge de 10 séances psychomotricité	Bilan : 100 € (1 fois) 10 séances/an : 400 € (2 fois)	2 ans maxi	QF maxi = 1 000 €

► AIDE AUX PROCHES AIDANTS - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Motif	Aides	Conditions
Favoriser le répit de l'aidant	Participation aux frais : - intervention d'une aide à domicile : 300 € ou 500 € - hébergement temporaire en établissement : 500 € ou 800 €	- évaluation du besoin par un travailleur social - participation selon ressources

► AIDE AUX REPAS - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Motif	Aides	Durée	Conditions
Aide visant à faciliter l'accès aux repas	forfait 600 €	1 an	- soumis à condition de ressources - aide renouvelable chaque année

► TÉLÉASSISTANCE - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Motif	Aides	Durée	Conditions
Aide financière sur abonnement	8 €/mois maxi	1 an renouvelable	- personnes en situation de handicap du régime agricole non retraitées. Pas de cumul avec la PCH (prestation de compensation du handicap). - opérateurs proposant service à caractère social conventionnés avec MSA - QF maxi = 1 000 €

► AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Motif	Bénéficiaires	Aides	Conditions
Achat et pose petits équipements / aménagements	Personnes en situation de handicap	Forfait 200 € limités frais réels	soumis à condition de ressources

► SOINS PALLIATIFS À DOMICILE

Motif	Aides	Conditions
Interventions, articles et équipements non pris en charge : garde malade, changes, alèses, alimentation gélifiée, etc.	1000 € limités frais réels	ressources plafond : QF pour les familles / Revenu brut global pour les retraités

► ACCUEIL DES FAMILLES DE PERSONNES HOSPITALISÉES

Participation aux frais d'hébergement dans un établissement d'accueil conventionné MSA (selon ressources et règlement de l'établissement).

► AIDE EXCEPTIONNELLE

Attribution décidée par le Comité d'Action Sanitaire et Social (CASS) au cas par cas d'après l'évaluation sociale réalisée par un travailleur social.

Les aides figurant dans ce document sont déterminées par le Conseil d'Administration de la MSA Marne Ardennes Meuse et peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année.

Les PEL sont attribuées sous réserve des fonds disponibles.



MSA Marne Ardennes Meuse

24 boulevard Louis Roederer - CS 30001
51077 Reims Cedex

marne-ardennes-meuse.msa.fr
msa.accueil@mam.msa.fr



L'essentiel & plus encore